



<http://www.protectionsite-stsauveur77.fr>  
[protectionsite.stsauveur77@gmail.com](mailto:protectionsite.stsauveur77@gmail.com)

# La Gazette

**NUMERO  
SPECIAL**

OCT.2018

## LES GENS DU VOYAGE

**De plus en plus, les communes sont confrontées aux occupations illicites de terrains communaux ou privés, au mépris des règles du droit de la propriété.**

**Les rapports entre GENS DU VOYAGE, communes et habitants s'enveniment !**

**La colère monte !**

**L'incident majeur est proche !**

**Nul n'est en droit d'opposer le rapport de force au droit**

### Alors que faire ?

**La préfecture ne peut continuer à ne demander le respect de la loi qu'aux seules collectivités, qui certes ne sont pas encore toutes en règle. Mais elle doit imposer aux gens du voyage de respecter la loi sur le droit de propriété, que les aires soient créées ou à créer.**

Compte tenu de ces comportements inadmissibles et des conséquences fâcheuses que cela entraîne, les communes s'opposent et hésitent à proposer à leurs habitants des emplacements pour création d'aires d'accueil et grands passages.

Devant ces difficultés, les collectivités rejettent l'initiative des emplacements sur la Préfecture ou sur des organismes comme la SAFER. C'est ainsi que les décisions sont repoussées depuis de nombreuses années.

La communauté d'agglomération de MELUN VAL DE SEINE, poussée par la préfecture, vient enfin, de voter à la majorité un emplacement. Cette décision est déjà contestée par les agriculteurs et en justice par les communes impactées.

Quant à elle, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau demande à la SAFER de faire des propositions d'emplacements et repousse ainsi la confrontation entre communes à plus tard.

**C'est la quadrature du cercle ! Les agriculteurs veulent protéger leurs terres agricoles, ils n'ont pas tort ! Hormis que les autres terrains sont urbanisés ou boisés. Quant aux communes, elles ne veulent céder aucun terrain, pas même les friches industrielles existantes, qui pourtant pourraient faire l'affaire.**

Les petites communes qui n'ont qu'un pouvoir limité dans les décisions sont souvent écrasées par les plus grosses. Tout le monde doit faire un effort. La non décision depuis plus de 10 ans pour ne pas dire 18 ans, est intolérable !

### AGIR C'EST DECIDER

**Le choix de vie minoritaire des GENS DU VOYAGE (env. 400 000) ne doit pas s'imposer au choix de vie majoritaire des habitants sédentaires de nos villes et villages (66 millions)**

**Les rapports entre GENS DU VOYAGE, communes et habitants s'enveniment !**

**L'incident majeur est proche !**

**POURQUOI ?**

**Ils ne sont pas les gentils voyageurs que certains nous laisseraient croire.**

Regroupés en communautés, ou en pseudo familles, ils utilisent la force du nombre

**Ils envahissent au mépris des droits de propriété, les terrains communaux payés par les contribuables, ou les terrains privés.**

Ils arrivent et repartent en laissant de nombreux cadeaux.

- Des aménagements sont l'objet d'effractions
- Des infrastructures sont sabotées
- La population des petites communes se voit augmenter subitement de 30 à 50%
- L'eau est détournée au profit de lavage intense de caravanes alors que des restrictions sont imposées aux agriculteurs
- L'électricité est détournée sans règle de sécurité
- Les aménagements sportifs ou autres sont squattés et détériorés
- Les chemins et bois servent de latrines sans aucun respect des règles sanitaires
- Les populations sont importunées par les démarchages pour travaux le plus souvent au noir.
- Les rodéos de motos sont fréquents.
- Les offices religieux sont imposés par leur volume sonore aux riverains
- Ils se déplacent en nombre et ainsi imposent leur présence

Chaque français ou résident en France doit pourtant :

Justifier de :

- ✓ Ses revenus
- ✓ De son identité

Payer :

- ✓ Impôts
- ✓ Taxe d'habitation
- ✓ Charges d'utilisation, électricité, assainissement, eau

Respecter les règles en matière de :

- ✓ Droit de propriété
- ✓ Hygiène publique
- ✓ Environnement

**Le font-ils ?**

***Nul n'est en droit d'opposer le rapport de force au droit***

Le rapport de force n'est pas en faveur des communes ou des privés, la police elle-même est appelée après occupation et se trouve en petit nombre face à une communauté qui en joue. Elle va même jusqu'à conseiller de ne pas porter plainte pour éviter les représailles.

Les forces de l'ordre sont là uniquement pour rendre le DÉSORDRE ACCEPTABLE

Si les plaintes sont possibles en cas d'occupation de terrain sans droit ni titre, la lenteur de la justice fait que les contrevenants sont partis avant que la plainte soit analysée.

**Alors, à qui la faute ? Les habitants sont ulcérés !**

# Si les gens du voyage ont des devoirs ils ont aussi des droits

Le contexte réglementaire est le suivant :

- 2000: 2ème loi Besson : renforce obligations de la loi de 1990. Permet aux communes ayant réalisées leur aire d'interdire le stationnement sur le reste du territoire
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi Notre) : compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil permanente (plus de 5000 habitants) et de grands passages des gens du voyage (les communautés d'agglomération)
- Circulaire du 1er avril 2016 portant sur les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes
- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage

On remarque dans cette réglementation que ce sont les collectivités qui ont des obligations.

Depuis de nombreuses années, un grand nombre de collectivités ne respectent pas la loi

Que ce soit, communes, agglomérations, départements, les aires de stationnement sont en nombre insuffisant.

Mais la préfecture aussi a sa part de responsabilité en n'obligeant pas les collectivités à créer comme il se doit ces aires de stationnements.

## Où en sont ces obligations

Référence colloque du 14 septembre 2016

Schéma départemental de Seine et Marne 2013 – 2019

- Au niveau des aires d'accueil :
  - 28 aires en fonctionnement
  - 458 places à créer (une quinzaine d'aires d'accueil)
  - 7 collectivités n'ont pas encore respecté leurs obligations de 2003 : études en cours sur CAMVS, Marne et Gondoire, Fontainebleau et Yerres Bréon
  - Nouvelles obligations inscrites au schéma
- Au niveau des aires de grands passages :
  - Travaux d'aménagement sur Maisoncelles en Brie et Moissy-Cramayel pour le raccordement à l'électricité en cours
  - 5 autres aires à créer : arrondissement de Meaux, CAPM, Marne et Gondoire, CAMVS, Pays de Bière (devenu pays de Fontainebleau)

**La Préfecture ne fait pas évacuer les occupations illicites, elle se retranche systématiquement derrière le non respect de la loi par les collectivités, mais elle oublie que ce prétexte n'est pas défendable, car la loi indique aussi qu'on ne peut se faire justice soi même. En occupant les terrains, les gens du voyage prétendent se faire justice eux-mêmes !**

*Les petites communes qui ont un pouvoir limité dans les décisions des communautés d'agglomération, c'est à dire au prorata de leur nombre d'habitants, n'osent pas demander que les décisions soient prises. En effet elles ont trop peur compte tenu de leur poids dans les collectivités que les « gros » leur imposent de créer les aires d'accueil et de grands passages sur leurs territoires puisqu'elles sont si promptes à le demander.*

*C'est la loi des grosses communes !*

A la décharge de tout le monde, personne n'est persuadé que le respect de la loi changera quelque chose à la situation. (Voir ci après ce que déclaraient les gestionnaires des aires de stationnement lors du colloque de 2016)

Au plus, on peut espérer que si les communes créaient avec nos finances bien évidemment, toutes les aires imposées, la Préfecture évacuerait les occupations illicites qui ne manqueraient pas de continuer.

Les gens du voyage ne préviennent jamais de leurs effractions futures !

## La création d'aires de stationnement changera t-elle la situation ?

Le colloque qui s'est tenu le 14 septembre 2016 à SAVIGNY LE TEMPLE réunissait :

- ✓ Le ROCHETON pôle médiation des gens du voyage (organisateur du colloque)
- ✓ Le président de la commission consultative des gens du voyage
- ✓ Un représentant des gens du voyage
- ✓ Les collectivités locales
- ✓ Les gestionnaires d'aires existantes
- ✓ Les forces de l'ordre

**Il apporte des réponses surprenantes !**

Le ROCHETON organisme reconnu par la préfecture déclare ne pas être défenseur du droit dans sa médiation.

Cette association est conventionnée et subventionnée pour intervenir auprès des communes et des gens du voyage dans l'optique d'instaurer un dialogue constructif et de trouver des points d'accords concernant les situations conflictuelles.

Par ailleurs, le centre organise aussi des actions spécifiques afin de sensibiliser et d'aider les voyageurs dans leur quotidien. De ce fait des actions concernant l'éco-citoyenneté, la scolarisation ou le soutien à la parentalité ont récemment été menées.

**LE ROCHETON intervient surtout pour trouver des compromis à des installations de fait.**

En intervenant, après les infractions, cet organisme sous couvert d'une convention préfectorale, cautionne le NON DROIT. Il donne quitus aux gens du voyage pour leurs dégradations. Le nomadisme fiscal est ainsi renforcé.

Pas de :

- REDEVANCES dans les aires quand il en existe
- TAXES FONCIERES
- TAXES D'HABITATION

Du discours des gestionnaires des aires, il ressort que :

**Le nombre d'aires existantes pourtant en nombre dit insuffisant ne sont occupées qu'à 70% (chiffre officiel) certainement beaucoup moins.**

**Les gens du voyage refusent de payer les 3.50 € à 4.00 € /jour par caravane.**

**Ils veulent choisir leur voisinage, ainsi certaines communautés refusent de s'installer si d'autres y sont préalablement.**

**Moins de 50 caravanes ne peuvent s'installer sur des aires de grands passages prévues pour 200 unités.**

**Quant aux communes qui ont déjà construit des aires, elles sont légion à dénoncer les dégradations volontaires afin de prétexter l'impossible utilisation. Les communes pâtissent aussi du manque d'aide financière.**

La grande question qui se pose dès lors :

### **POURQUOI FAIRE DES AIRES QUI NE SERONT PAS OCCUPEES ?**

**Les occupations illicites continueront donc ! Mais malgré ce constat il convient de commencer par le commencement.**

**Même si la loi semble imparfaite, il faut garder espoir et commencer par la respecter**